

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 janvier 2023**  
~~~~~

REQUALIFICATION DE LA RUE DU FOYER COMMUNAL ET CARREFOUR DU PLANOL
COMMUNE DE JONQUIÈRES - CONVENTION DE MUTUALISATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 janvier 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à Mme Christine SANCHEZ, Mme Nicole MORERE à M. José MARTINEZ, M. Ronny PONCE à M. Jean-Claude CROS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Xavier PEYRAUD à M. Marcel CHRISTOL, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-4-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH);

VU la délibération N°2734 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération N° 2762 du 24 janvier 2022 ayant approuvé les conventions types du service mutualisé «opération d'aménagement » et autorisé le Président à les signer ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Jonquières en date du 23 mars 2022 se prononçant favorablement sur la révision du schéma de mutualisation et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes ;

CONSIDERANT que la commune de Jonquières a réalisé début 2021, une étude du fonctionnement urbain de son cœur de village et notamment sur le secteur du Planol, noyau de circulation,

CONSIDERANT que la rue du Foyer communal constitue aujourd'hui un axe de desserte important tant pour la circulation piétonne que pour la circulation automobile,

CONSIDERANT qu'elle permet en effet, d'une part la desserte du nouveau lotissement avec le cœur du village (mairie, école, aires de jeux, terrains de tennis, etc.) et d'autre part l'accès à la salle polyvalente du foyer communal,

CONSIDERANT que l'accroissement de l'usage de cette rue et du carrefour du Planol nécessite la sécurisation des circulations et la réfection de certains réseaux,

CONSIDERANT que dans le cadre des services mutualisés, la commune de Jonquières a sollicité l'assistance pouvant être apportée par le service commun « opérations d'aménagement » afin de réaliser un projet d'aménagement sur la rue du Foyer communal et le secteur du Planol,

CONSIDERANT que ce projet porte sur l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité aux différents équipements publics (foyer communal, aire de jeux et terrains de tennis), avec d'une part la réfection de l'ensemble des revêtements associée à la création d'espace dédié à la circulation des piétons, et d'autre part la création d'un réseau d'eau pluviale enterré,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 340 000 € HT soit 408 000 € TTC,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la convention jointe en annexe autorisant, pour un coût estimé de 10 800 €, le service « opérations d'aménagement » à assister la commune de Jonquières dans le cadre du projet de requalification de la rue du foyer communal et du secteur du Planol,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de mutualisation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'État N° 3079

Publication le 31/01/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 31/01/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230130-10761-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, 1^{er} Vice-Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes



Philippe SALASC

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Service commun d'opérations d'aménagement

Convention avec la commune de JONQUIERES

Pour la requalification de la rue du foyer
communal et carrefour du Planol - Jonquières

*Une volonté partagée pour
un développement harmonieux
des communes et de la communauté
de communes Vallée de l'Hérault*

2022-2027

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par **M. Jean-François SOTO** agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « la Communauté de communes »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Jonquières, domiciliée Rue de la Meule, 34725 JONQUIERES représentée par **M. Bernard GOUZIN** en sa qualité de Maire, ci-après désignée **la Commune**,

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 23 mars 2022 se prononçant favorablement sur la révision du schéma de mutualisation et autorisant son maire à signer les conventions subséquentes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 13/12/2021 et du 24/01/2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation et autorisant le président à signer les conventions de mutualisation subséquentes ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 09/11/2021 ;

Considérant l'intérêt des parties signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention est conclue en vue de :

La requalification de la rue du foyer communal et carrefour du Planol

Elle organise l'assistance mutualisée apportée par le service commun d'opérations d'aménagement à la commune de **JONQUIERES**.

Conformément à la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2021 l'intervention du service commun s'articule selon les phases et dans les domaines suivants :

- **La phase pré-opérationnelle** : analyse de la demande, définition du besoin et programmation, montage financier de l'opération
- **La phase opérationnelle** : pilotage technique et administratif permanent de l'opération dans les relations avec les interlocuteurs institutionnels, les opérateurs et les usagers, organisation des acteurs du projet et commande des prestations, jusqu'à la réception de l'opération par la collectivité, préparation de l'exploitation de l'ouvrage

Article 2 : Approbation de la note de programmation

La commune signataire approuve la note de programmation jointe en annexe I, celle-ci détaillant :

- Le contexte et les objectifs
- L'enveloppe financière prévisionnelle
- Le planning général

Article 3 : Validation de la prévision d'utilisation du service commun

La commune signataire valide la prévision d'utilisation du service commun opération d'aménagement jointe en annexe 2 et le coût correspondant établi conformément aux dispositions de la convention cadre précitée à savoir : coût unitaire de fonctionnement du service (tarif journalier), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (nombre de jours travaillées) constatées pour la commune bénéficiaire.

Article 3 : Modalités de facturation et paiement du service commun par la commune

Le coût ainsi défini étant prévisionnel, il est susceptible d'être ajusté de la manière suivante :

- La quotité d'utilisation du service mis à disposition est fonction de l'opération et répond à la programmation présentée en annexe II. Cette quotité peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatée par les parties.

- Le coût unitaire de fonctionnement correspond à « un tarif journalier », soit les charges de fonctionnement annuelles du service / 256 jours. Il peut être actualisé annuellement. Les charges de fonctionnement annuelles du service sont composées d'une part par
 - Charges annuelles directes du service : charges salariales annuelles + charges annuelles spécifiques au fonctionnement du service. Le montant annuel des charges directes du service est déterminé sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1.
 - Charges annuelles environnées : charges à caractère général, ventilées au nombre d'ETP, et dépenses annuelles des services supports, ventilées à la part d'ETP mutualisés

Il sera facturé de manière semestrielle par la transmission d'une quotité d'utilisation du service et l'émission d'un titre de recettes.

Article 4 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à GIGNAC, en deux exemplaires originaux, le **xxxx 2023**

Le Président - Communauté de
communes vallée de l'Hérault

Le Maire - Commune de
JONQUIERES



ANNEXE 1

NOTE DE PROGRAMMATION

Projet de requalification de la rue du foyer communal et carrefour du Planol –
Commune de Jonquières

AVRIL 2022

Table des matières

<u>1</u>	<u>CONTEXTE ET OBJECTIFS</u>	7
1.1	<u>Contexte</u>	7
1.2	<u>Etat des lieux</u>	8
1.3	<u>Les objectifs</u>	9
<u>2</u>	<u>ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE</u>	9
2.1	<u>Les prestations intellectuelles et frais divers</u>	9
2.2	<u>Les provisions pour aléas et tolérances</u>	10
2.3	<u>Cout estimatif des travaux</u>	10
2.4	<u>Enveloppe financière prévisionnelle</u>	12
<u>3</u>	<u>PLANNING GENERAL</u>	Erreur ! Signet non défini.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La commune de Jonquières a réalisé début 2021, une étude urbaine pour l'aménagement du secteur du Planol. Les résultats de cette étude ont abouti sur des scénarios d'aménagements des espaces publics en fonction de 3 enjeux :

- Préserver les éléments identitaires du village.
- Placer les enjeux environnementaux au cœur du projet.
- Redonner aux habitants une place dans l'espace public.

CONTEXTE

La rue du Foyer communal constitue aujourd'hui un axe de desserte important sur la commune de Jonquières tant pour la circulation piétonne que pour la circulation automobile. En effet, elle permet d'une part la desserte du nouveau lotissement avec le cœur du village (mairie, école, aires de jeux, terrains de tennis, etc.) et d'autre part l'accès à la salle polyvalente du foyer communal. Elle présente un linéaire de près de 300 mètres.

L'accroissement de l'usage de cette rue nécessite la sécurisation des circulations et la réfection de certains réseaux.

Le carrefour du Planol est traversé par une route départementale et emprunté par un important flux piétons décrit ci-dessus, et la desserte du groupe scolaire jouxtant cet espace. Ces conflits d'usages nécessitent sa sécurisation.

La rue Joseph Fajon, sur sa partie Nord entre le carrefour du Planol et le chemin des Bourgnous, est étroite, et exclusivement dédié à la circulation automobile. Elle permet d'une part la desserte du nouveau lotissement avec le cœur du village (mairie, école, etc.) et d'autre part l'accès à la salle polyvalente du foyer communal. Cette partie de la rue présente un linéaire d'environ 65 mètres. L'accroissement de l'usage de cette rue nécessite la sécurisation des différentes circulations.

➤ **Rue Joseph Fajon :**

Il apparait que la voirie présente de nombreuses fissures, causées par la fréquentation de la voirie départementale, ainsi que de nombreuses interventions sur les réseaux enterrés.

Les réseaux France Télécom, éclairage public et électriques sont aériens.

LES OBJECTIFS

Le projet d'aménagement porte sur l'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité au foyer communal, aux lotissements, à l'aire de jeux et aux terrains de tennis, avec :

- La réfection de l'ensemble des revêtements afin d'améliorer d'une part les circulations piétonnes et routières et d'autre part la qualité des espaces publics.
- La création d'espace dédié à la circulation des piétons.
- L'organisation des déplacements et des stationnements des véhicules.
- La création d'un réseau d'eau pluviale enterré.

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle présentée ci-après comprend :

Les prestations intellectuelles et les frais divers,

Le coût estimatif des travaux.

LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET FRAIS DIVERS

L'ensemble de ces postes a été estimé sur la base de l'enveloppe des travaux et comprend :

- Les frais de géomètre et de levés topographiques,
- Les frais d'études de sol,
- Les frais de diagnostic amiante dans les enrobés,
- Les frais de repérage des réseaux (géodétection),
- Les frais de coordination de sécurité,
- Les honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- Les frais liés aux consultations de marchés publics

Le coût des prestations intellectuelles est estimé à 35 000 €HT.

LES PROVISIONS POUR ALEAS ET TOLERANCES

Ce poste comprend les éléments suivants :

- Les taux de tolérance d'études et de réalisation du marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du marché type de maîtrise d'œuvre estimés à 34 000 € HT (montant estimé sur la base de seuils de tolérance à 5 %)
- Les provisions pour actualisation et révisions des prix estimés à 6 800 € HT
- Les provisions pour aléas et tolérances sont estimées à 40 800 € HT.

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Ce poste comprend les éléments de travaux d'aménagements suivants :

➤ Rue du foyer communal :

- Traitement des voiries en enrobé, avec sens unique entre la place du Planol et le foyer communal / salle polyvalente. La réfection de la voirie sur la deuxième partie de la rue (côté rue du pont neuf) est envisagée à cause des travaux d'enfouissement de réseaux secs.
- Traitement des espaces trottoirs en enrobé.
- Stationnement organisé d'un seul côté de la rue, jusqu'au foyer communal, puis de part et d'autre car la largeur de la voirie le permet.
- Traitement des eaux pluviales par écoulements en surface vers des grilles avaloirs, puis par un réseau enterré raccordé, au ruisseau à l'angle de la rue du Pont Neuf.
- Aménagement d'espaces verts et jardinières.

➤ Carrefour du planol :

- Traitement des voiries en enrobé.
- Traitement des espaces trottoirs autour du calvaire et des aménagements, en béton désactivé.
- Suppression des stationnements existants.
- Traitement des eaux pluviales par écoulements en surface vers les caniveaux existants.
- Mise en valeur du calvaire.
- Aménagement d'espaces verts et jardinières.

➤ Rue Joseph Fajon :

- Traitement de la voirie en enrobé, avec sens prioritaire. La réfection de la voirie est envisagée à cause du mauvais état et des travaux d'enfouissement de réseaux secs.
- Traitement des espaces trottoirs en enrobé, avec bordures franchissables.
- Traitement des eaux pluviales par écoulements en surface existant, avec reprises ponctuelles.
- Aménagement d'espaces verts et jardinières à la liaison avec le chemin des Bourgnous.

Le coût total des travaux, intégrant le coût des aléas et imprévus, est estimé à 340 000 € HT.

Les détails des postes, à ce stade de l'étude (phase programmation), sont indiqués dans le tableau suivant :

	COU T HT
Voiries - espaces verts	340 000,00 €
Travaux préparatoires	38 000,00 €
Terrassements	62 000,00 €
Voirie	158 000,00 €
Réseau d'eaux pluviales	61 000,00 €
Espaces verts - plantations	21 000,00 €

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée et comprend les postes suivants :

	MONTANT H.T.
PRESTATION INTELLECTUELLE ET FRAIS DIVERS	35 000,00 €
TRAVAUX	340 000,00 €
TOTAL H.T.	375 000,00 €
PROVISIONS POUR ALEAS ET TOLERANCES	40 800,00 €
FRAIS FINANCIERS	- €
TOTAL H.T. AVEC ALEAS ET PROVISIONS	415 800,00 €

Ces estimations ne tiennent pas compte des travaux de réseaux secs, qui seront gérés par Hérault Energies.

ANNEXE 2 Prévion d'utilisation du service commun opération d'aménagement

REQUALIFICATION DE LA RUE DU FOYER COMMUNAL ET CARREFOUR DU PLANOL - JONQUIERES



Prévion d'utilisation du service opération d'investissements - Novembre 2022

La quotité d'utilisation du service mis à disposition est fonction de l'opération et répond à la programmation suivante :

Durée/tâche (jour)	Responsable de la mission		Chargé d'opération		Service spécialisé		Total coût par mission	Total coût par phase	Taux par phase
	Jour	Coût	Jour	Coût	Jour	Coût			
PHASE 1 : Montage et programmation									
Mise au point programme	0,25	80,00 €		- €		- €	80,00 €	800,00 €	7%
Animation des réunions de programmation	0,25	80,00 €		- €		- €	80,00 €		
Bilan prévisionnel d'opération	0,25	160,00 €		- €		- €	160,00 €		
Assistance pour le montage financier	0,5	80,00 €		- €	0,25	80,00 €	160,00 €		
Dossiers demande de financements	1	160,00 €		- €	0,5	160,00 €	320,00 €		
PHASE 2 : Consultation maîtrise d'œuvre									
Rédaction des pièces	1	80,00 €	0,75	240,00 €		- €	320,00 €	1 360,00 €	13%
Analyse des offres	1,5	80,00 €	1,25	400,00 €		- €	480,00 €		
Réunion Commission d'appel d'offre	1	160,00 €	0,5	160,00 €		- €	320,00 €		
Rapport du conducteur d'opération	0,75	80,00 €	0,5	160,00 €		- €	240,00 €		
PHASE 3 : Etudes de maîtrise d'œuvre									
Mise au point de l'esquisse	1,25	80,00 €	1	320,00 €		- €	400,00 €	2 960,00 €	27%
APS	1,5	80,00 €	1,25	400,00 €		- €	480,00 €		
APD	1,75	160,00 €	1,25	400,00 €		- €	560,00 €		
Pro/DCE	1,75	160,00 €	1,25	400,00 €		- €	560,00 €		
Préparation et choix SPS	0,5	- €	0,5	160,00 €		- €	160,00 €		
Préparation et choix assurances (DO, TRC...)	0	- €		- €		- €	- €		
Suivi financier et bilan	2,5	160,00 €	1,5	480,00 €	0,5	160,00 €	800,00 €		
PHASE 4 : Réalisation – suivi des contrats									
Appel d'offres - production des pièces	1,75	80,00 €	1,5	480,00 €		- €	560,00 €	5 360,00 €	50%
Ouverture, analyse et négociations	1,5	160,00 €	1	320,00 €		- €	480,00 €		
Démarrage du chantier	0,75	80,00 €	0,5	160,00 €		- €	240,00 €		
Réunion hebdomadaire (durée estimative chantier 5 mois)	10	- €	10	3 200,00 €		- €	3 200,00 €		
Suivi administratif et financier	1,5	160,00 €	1	320,00 €		- €	480,00 €		
Suivi juridique	0	- €		- €		- €	- €		
Réception	1,25	80,00 €	1	320,00 €		- €	400,00 €		
Phase 5 : Année de parfait achèvement et quitus									
Levée des réserves	0,75	80,00 €	0,5	160,00 €		- €	240,00 €	320,00 €	3%
Réunions régulières	0	- €		- €		- €	- €		
Problème exceptionnel (contentieux, DO)	0	- €		- €		- €	- €		
Solde et quitus	0,25	80,00 €		- €		- €	80,00 €		
Total							10 800,00 €	10 800,00 €	100%
Montant prévisionnel de l'opération :							415 800,00 €		
Taux honoraire / montant prévisionnel opération							2,60%		